

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11
- en exercice :
- qui ont pris part à la délibération : 8
- +3 pouvoirs

Date de la convocation : 16.09.2022

Date d'affichage : 27.09.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Séance du 22.09.2022 01247.2022.9.61

L'an deux mil vingt DEUX, le 22 septembre à 19 heures

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine
VIALLET, Maire.*

Présents : VIALLET M. JUHEN S. LEGAY S. C. GROSGURIN. MC
COUTURIER. JF JOLY. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ
Pouvoirs : J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY
D. JULLIARD a donné pouvoir à MC COUTURIER
E. LEE a donné pouvoir à P. ECAILLE

Madame MC COUTURIER a été élue Secrétaire de séance,
conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les nouveaux plannings élaborés à la rentrée scolaire 2022/2023,

Considérant les recrutements effectués au 01/09/2022 pour le service ECOLE, au 05/09/2022 pour le service TECHNIQUE et la délibération 2022.60 intégrant par voie directe, dans le cadre d'emploi des ATSEM un nouvel agent,

Mme le maire indique qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants selon proposition :

- La suppression de l'emploi de ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT – Service scolaire à temps non complet à raison de 23/35^{ème}, et simultanément la création d'un emploi de ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT – Service Scolaire à temps non complet à raison de 22 /35^{ème} à compter du 01/10/2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter la proposition ci-dessus,

- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/10/2022 comme suit,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
MAIRIE	ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL	SMCR	35H		X	
MAIRIE/BIBLIOTHEQUE		ADJOINT ADMINISTRATIF	AGENT ACCUEIL	35H		X	
URBANISME/AGENCE POSTALE		ADJOINT ADMINISTRATIF	INSTRUCTEUR	35H		X	
ECOLE	MEDICO SOCIALE	ATSEM	ATSEM	35H		X	
	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT annualisé	Surveillance cantine Ménage	17h30	CDD	X	
		ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT annualisé	Conducteur de bus Cantine Ménage	22h	CDD	X	
TECHNIQUE	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	POLYVALENT	35H		X	
		ADJOINT TECHNIQUE	POLYVALENT	35H	CDD	X	
TOTAL				5	3	8	

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8+3 pouvoirs

VIALLET M. JUHEN S. LEGAY S. C. GROSGURIN. MC
COUTURIER. JF JOLY. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ
Pouvoirs : J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY
D. JULLIARD a donné pouvoir à MC COUTURIER
E. LEE a donné pouvoir à P. ECAILLE

Délibération 01247.2022.9.61

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le *****
Et de la publication, le *****

Le maire, Martine VIALLET

